la Charité sur Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Date de mise en ligne :16 septembre 2024

ARRETE N° 2024 /305 *Page 2024/325*
AUTORISATION BARRAGE DE RUE
RUE DE L'HOTEL DE VILLE DU 17 AU 20 SEPTEMBRE 2024
6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU le Code de l'Environnement et ses articles R 571-25 et R 571-30,
VU le Code de la Santé Publique et son article R 1336-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement.
VU la demande de l'entreprise MOULINNEUF, en date du 11 septembre 2024,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le barrage de la rue de l'Hôtel de ville afin de permettre l'intervention sur un mur de façade, au droit arrière du 5/7 rue de la Verrerie, du 17 au 20 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Moulinneuf est autorisée à barrer la rue de l'Hôtel de ville, afin de permettre l'intervention urgente sur un mur de façade, au droit arrière du 5/7 rue de la Verrerie, du 17 au 20 septembre 2024.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite à tous les véhicules étrangers à la présente demande.

ARTICLE 3 : La circulation est déviée rue de la Verrerie via la rue des Hôtelleries.

ARTICLE 4 : La fourniture de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra :
- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 12 septembre 2024

Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint, Jean-Claude CHARRET

VILLE DE LA CHARITE SUR LOIRE (Nièvre)